

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 19 octobre 2009**

Le dix-neuf octobre deux mille neuf, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 13 octobre 2009.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (24) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe,
Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle,
M. BOUCHET Patrick ; Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard,
Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, Mme SIJOBERT Estelle, M. BREURE
Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude,
M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François, Mme BANCEL Véronique, M. VIAL Thierry,
M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (3 dont 2 pouvoirs) :

Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - Mme VERNEY Fabienne (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Melle ARCHIER BORGY Valérie

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme PREHER Michèle

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2009.

FINANCES

1) Budget supplémentaire 2009

M. Murat souhaite savoir si les travaux de remise en état du chemin du Coin, prévus au budget, pourront bien être réalisés et payés en 2009.

M. Bonnefond lui répond par la négative, en expliquant que la commune a dû changer en cours de projet de bureau d'études, ce qui a occasionné un certain retard. Il est d'ores et déjà prévu que les travaux soient inscrits en restes à réaliser au titre de l'année 2010.

M. Murat demande si des crédits ont été prévus pour procéder à l'acquisition du local appartenant à M. Niro, rue Sainte Anne.

M. Bonnefond répond que les crédits sont inscrits, et que les dernières discussions laissent présager un accord pour un prix de 93 000 €.

M. Murat souhaite que la commune s'assure que les locaux seront bien libres de toute occupation avant un éventuel achat.

M. le Maire lui répond que l'absence de locataire est bien une condition essentielle d'un tel achat.

M. Bayon souhaite savoir si la commune pourra tenir son engagement d'augmenter ses dépenses réelles d'investissement, engagement pris dans la perspective de bénéficier du FCTVA anticipé.

M. Bonnefond lui répond qu'il sera difficile pour la commune de formellement parvenir à réaliser (c'est-à-dire à payer effectivement) les différents chantiers lancés avant la fin de l'année. En effet, il est peu probable dans de nombreux cas que les factures de ces chantiers, dont certains ont démarré récemment, parviennent à temps. M. Bonnefond ajoute cependant que de nombreuses communes se trouvent dans la même situation, et que les règles de fonctionnement du FCTVA anticipé pourraient prochainement être modifiées pour éviter de sanctionner les communes qui ont engagé les dépenses prévues, mais sont dans l'impossibilité de mandater ces dépenses d'ici la fin de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver les budgets supplémentaires de la commune et des services publics d'eau potable et d'assainissement.

AFFAIRES GENERALES

2) Cimetière - Durée et prix des concessions du columbarium

M. Bayon estime que le prix proposé pour les concessions du columbarium devrait être augmenté, puisqu'il ne permet certainement pas de couvrir le coût du service rendu.

Mme Just lui répond que les activités funéraires ne sont pas prévues pour être rentables, et que le prix doit être maintenu tel que proposé au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver les modifications suivantes du règlement intérieur concernant le columbarium municipal :
 - Durée des concessions : 15 ans renouvelables sans limitation totale de durée,
 - Prix de la concession : 500 €, comprenant la fourniture d'une plaque métallique destinée à être gravée et posée au droit de la concession.

CONTRAT/CONVENTION

3) Avenant au marché de travaux de la station d'épuration du Moulin St-Paul

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'avenant rectificatif n°1 au marché de travaux « Programme d'amélioration de la gestion du système d'assainissement » de la station d'épuration du Moulin Saint-Paul, d'un montant de 52 590,77 € HT, portant le coût total des travaux à 718 424,77 € HT,
- 2 - De préciser que cet avenant remplace celui approuvé le 29 juin 2009, vicié par des erreurs de calcul,
- 3 - D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

4) Projet de valorisation de la première voie ferrée continentale – Convention entre la commune et le Pays du Forez

M. Bayon souhaite savoir quel sera le devenir du chargé de mission au terme de son contrat de travail de six mois.

M. Vivien explique que la suite qui sera donnée à cette mission dépendra d'accords à intervenir, entre les communes et EPCI, s'agissant de la répartition des compétences relatives à la valorisation historique et touristique du territoire.

M. Vial souhaite savoir qui, concrètement, va payer cette opération.

M. Vivien lui répond que ce sont les communes prenant part à la convention qui financent (à hauteur de 4 000 € concernant La Fouillouse) l'embauche du chargé de mission.

M. Bayon souhaite savoir ce que cette démarche peut apporter à la commune.

M. le Maire explique que la participation de la commune lui permettra de bénéficier des projets de valorisation historiques et touristiques qui résulteront de cette initiative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la convention,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à la signer.

TRAVAUX

5) Travaux de rénovation de l'église – Convention d'offre de concours

M. Gizek demande si, à lire la convention, la commune envisage finalement de ne pas réaliser les travaux du lot « électricité ».

M. Bacconin lui répond que les réseaux électriques seront nécessairement concernés par les travaux de maçonnerie et de plâtrerie peinture, mais qu'il est possible, suivant le montant des offres reçues, que le lot « électricité », qui comporte des travaux importants de modification de l'installation, ne soit finalement pas réalisé.

M. Bayon souhaite savoir pourquoi cette convention est conclue avec le Diocèse, et non avec la paroisse.

M. Guillermin lui explique que le Diocèse est l'interlocuteur obligatoire en matière financière pour ce type de projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la convention d'offre de concours à intervenir entre la commune et l'association Diocésaine de Saint-Etienne, concernant sa participation aux travaux de rénovation de l'église communale,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à la signer.

ENSEIGNEMENT

6) Accueil de l'enfance durant les vacances de La Toussaint et de Noël

M. Murat souhaite savoir si cette subvention est prévue au budget.

M. Bonnefond explique qu'elle s'inscrit dans l'enveloppe générale prévue pour aider les associations, et que les crédits sont disponibles.

Mme Bancel regrette de ne pas disposer d'éléments précis concernant le calcul de cette subvention, d'autant que le régime propre au recrutement des animateurs permet une certaine souplesse pour adapter les effectifs à la demande.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale accordée à l'association, compte-tenu de la difficulté de prévoir la fréquentation du Centre de Loisirs. Si d'aventure cette somme devait dépasser les besoins de l'association, le reliquat pourra être utilisé l'année suivante. Il ajoute que la souplesse existant en matière de personnel pour ce type de structure n'ôte rien à la difficulté de prévision en termes d'aide financière. Ceci, d'autant que le Centre de Loisirs prévoit cette année d'accueillir des enfants pendant les vacances de Noël (ce qu'il ne faisait pas auparavant), et que le système d'inscription a été changé : il est désormais possible de s'inscrire à la journée, et non plus uniquement à la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'attribution à l'association « Centre de Loisirs Feuillantini » d'une subvention de 2 900 €.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

| Date | Objet | Tiers | Montant |
|----------|---|-----------------------------|------------------------------------|
| 14-sept. | Mapa VRD - Contournement de la Bréassière - lot n°1 : voirie | TPCF | 94 984,30 € HT 113 601,22 € TTC |
| 14-sept. | Mapa VRD - Contournement de la Bréassière - lot n°2 : réseaux - tranche ferme : 74 963,90 € HT, soit 89 656,82 € TTC - tranche conditionnelle : 9 662,80 € HT, soit 11 556,71 € TTC | SPTP | 84 626,70 € HT 101 213,53 € TTC |
| 22-sept. | Etude sol - Chemin du Coin | FONDAconseil | 10 630,00 € HT 12 713,48 € TTC |
| 23-sept. | Défibrillateurs + Armoires | MONTBRISON MEDICAL SANTE | 4 383,92 € HT 5 243,17 € TTC |
| 24-sept. | Réparation poste relèvement - Bas Rollet | SAUR | 20 003,00 € HT 23 9323,59 € TTC |
| 2-oct. | Sanitaires, évier... - Local Anciens Combattants | Christophe MICHEL | 3 600,00 € HT 4 305,60 € TTC |
| 2-oct. | Plan topographique - Pôle enfance Parc des Cèdres | Cabinet MIALON | 3 650,00 € HT 4 365,40 € TTC |

M. le Maire détaille les emplacements auxquels seront installés les défibrillateurs nouvellement acquis par la commune.

Mme Debard note que la commune a procédé à l'achat de défibrillateurs, alors qu'il était prévu que cette acquisition soit financée par l'Union Musicale avec les fonds recueillis lors d'une animation de l'hiver dernier.

Il lui est répondu que compte-tenu de la fonction de ces équipements, qui seront installés dans le cadre d'une mission de sécurité publique, il a paru préférable que la commune procède elle-même à leur achat, pour pouvoir plus facilement mettre en œuvre les garanties attachées à ces produits, et pour qu'aucune ambiguïté n'existe en termes de responsabilités. Il est ajouté que les fonds collectés par l'Union Musicale seront conservés par elle, et viendront en déduction de la subvention communale de l'année prochaine.

M. Bayon s'étonne de constater que l'étude relative au chemin du Coin n'a été commandée qu'au mois de septembre, le sinistre remontant à décembre dernier.

Il lui est répondu qu'il s'agit ici d'une nouvelle étude, la commune ayant résilié le contrat conclu au mois de mars avec un autre cabinet.

QUESTIONS DIVERSES

7) Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association « Entente Forezienne »

M. Bayon se demande si cette association ne vit pas un peu au-dessus de ses moyens.

Mme Préher lui répond que ses charges ont augmenté en raison de sa progression, puisque le club joue aujourd'hui en Nationale 3, ce qui occasionne des dépenses supplémentaires, de transport notamment.

M. Bayon demande si le club ne pourrait pas faire appel à d'autres ressources, plutôt que de se reposer sur l'octroi de subventions publiques.

M. Bouchet lui répond que ce club mobilise déjà d'importantes ressources privées, et qu'au finale les subventions publiques ne représentent que 26 % de ses recettes, soit une part très modeste si on compare ce cas avec d'autres associations sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'attribution à l'association « l'Entente Forézienne » d'une subvention de 1 500 €.

8) Soutien aux producteurs laitiers

Mrs Bertholet et Bruel font un exposé de la situation propre aux éleveurs laitiers, et des difficultés qu'ils rencontrent et qui risquent de s'accroître à l'avenir.

Ils expriment toutefois leur distance avec la motion que propose de voter la confédération paysanne, qui présente une connotation politique évidente.

M. le Maire indique qu'à son sens, un conseil municipal n'a pas à prendre parti sur des questions d'ordre syndical ou politiques, et propose donc le vote d'une motion de soutien d'ordre général, ne reprenant pas les termes de la Confédération Paysanne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'exprimer son soutien aux producteurs agricoles, et plus particulièrement aux producteurs laitiers.

M. Vial souhaite savoir si la commune a quelque chose à voir avec l'organisation de la fête privée au restaurant « La Route Bleue », qui a lourdement perturbé la circulation de la commune.

M. le Maire lui répond que la commune a fait interdire la circulation pour cette occasion, sur demande des services de l'Etat de sorte à sécuriser l'endroit, puisque M. le Préfet était supposé assister à cet évènement.

M. Bacconin ajoute que des déviations ont été mises en place par la commune, mais qu'il est possible que les gendarmes présents aient un peu alourdi, dans les faits, les contraintes en termes de circulation.

M. Vial indique qu'on lui a rapporté le cas d'un refus, par la commune, de prêt du Point-Rencontre à destination d'une personne remplissant les fonctions de conseiller du travail. Il souhaiterait connaître les raisons d'un tel refus.

Mme Préher lui répond qu'elle a bien été saisie par cette personne, qui lui a expliqué qu'elle recevait uniquement des travailleurs provenant de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, mais qu'elle souhaitait utiliser cette salle plus proche de son domicile. Lorsqu'elle a soulevé la question de la pertinence du choix de cette salle pour la commodité du public accueilli, la personne lui a simplement raccroché au nez. Si refus il y a eu, il est donc difficile de considérer qu'il émane de la commune, qui par ailleurs ne voit pas d'inconvénient à mettre ses salles à disposition des conseillers du travail et organisations syndicales.

o o o

Séance levée à 21 h 00

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Lundi 23 novembre 2009 | 19 h 00 |
|-------------------------------|----------------|